

**CONSEIL MUNICIPAL DE  
MARQUETTE EN OSTREVANT**

=====  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 MAI 2017**  
**à 19 h 00**

**L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-neuf mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.**

**Etaient Présents** : MM TONDEUR Jean-Marie, BARANSKI Claude, DELFORGE Marie-Christine, MARECHAL Jean-Maurice, JOCHIMSKI Yannick, GARIN Christian, CARPENTIER Brigitte, SCHOLAERT Myriam, WAVRANT Marielle, LEGROS Agnès, SAUVAGE Daniel, ROBAS Chantal.

**Absents Excusés** : VALANSOMME Roger, POULAIN Jean-Paul (procuration à M. JOCHIMSKI Yannick), DUBOIS Jean-Yves (procuration à M. BARANSKI Claude), DEVERT Anne-Marie (procuration à Mme DELFORGE Marie-Christine), DUFOUR Magaly, TRIOUX Isabelle (procuration à M. TONDEUR Jean-Marie), RENAULT Denis (procuration à M. SAUVAGE Daniel).

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15. Madame WAVRANT Marielle a été nommée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 AVRIL 2017 :**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 avril 2017 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal, il est adopté à l'unanimité.

**1/ DECLASSEMENT ET MODALITES DE CESSION DES TERRAINS CADASTRES SECTION A N° 1200 ET A N° 1201 :**

La commune est propriétaire de deux parcelles de terrain cadastrées section A n° 1200 d'une contenance de 115 m<sup>2</sup>, et section A n° 1201 d'une contenance de 474 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles ont fait l'objet d'une désaffectation du domaine public communal approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2017.

Monsieur DANQUIGNY Laurent a fait connaître son souhait d'acquérir le terrain cadastré section A n° 1201 pour 474 m<sup>2</sup>.

Monsieur et Madame WUILBEAUX-RUDENT Frédéric ont fait connaître leur souhait d'acquérir le terrain cadastré section A n° 1200 pour 115 m<sup>2</sup>.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 ; (Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune).

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 ; (Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune).
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L 2141-1 ; (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif concernant son déclassement).
- le Code Général de la propriété des personnes publiques en son article L 3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Considérant :

- que les parcelles cadastrées section A n° 1201 et A n° 1200 sont propriété de la commune,
- que les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité de l'Etat avant toute cession,
- que Maître BOUCHEZ, Notaire à BOUCHAIN a évalué le 17 mars 2017 la valeur vénale desdits bien entre 10 € et 15 € le m<sup>2</sup>,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées section A n° 1201 et A n° 1200 du domaine public communal décidée par délibération du 04 avril 2017.
- d'approuver le déclassement des parcelles cadastrées section A n° 1201 et A n° 1200 du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'approuver la procédure de cession de la parcelle cadastrée section A n° 1201 au profit de Monsieur DANQUIGNY Laurent au prix de 10 € le m<sup>2</sup>,
- d'approuver la procédure de cession de la parcelle cadastrée section A n° 1200 au profit de Monsieur et Madame WUILBEAUX-RUDENT Frédéric au prix de 10 € le m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser ces cessions par deux actes notariés auprès de Maître BOUCHEZ, Notaire à BOUCHAIN et à signer toutes les pièces nécessaires.
- Dit que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

La présente décision fera l'objet de deux délibérations distinctes.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

## **2/ RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS – JUILLET 2017 – MODIFICATION DE L'EFFECTIF :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2017, portant le numéro 2017011105 autorisant M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les accueils de loisirs pour une période de six mois maximum pour une même période de douze mois en application de l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa de loi du 26 janvier 1984.

A ce titre il avait été créé :

Pour les vacances d'été (du 10 au 28 juillet 2017)

- au maximum un emploi à temps non complet pour exercer les fonctions de Directeur (trice), grade : Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- au maximum un emploi à temps non complet pour exercer les fonctions de sous-directeur (trice), grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- au maximum dix emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur diplômé, grade : Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe

- au maximum quatre emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur stagiaire.  
grade : Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe

**Il est demandé à l'assemblée de porter à :**

- **HUIT le nombre d'emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur diplômé**, au lieu de 2 initialement prévus, grade : Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe.
- **CINQ nombre d'emploi à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur stagiaire**, au lieu de 2 initialement prévus, grade : Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Les emplois de Directeur(trice) et sous-directeur(trice) sont maintenus.

La rémunération reste inchangée.

La présente délibération annulera et remplacera la précédente.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

**3/REMBOURSEMENT DE SINISTRE :**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation du remboursement du sinistre bris de glace à la salle Jean Lefebvre. L'indemnisation de 1 002,66 € correspond aux remplacements des vitrages suivant facture n° 1606/19 du 13 juin 2016 et conformément au rapport de l'expert.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

Les Conseillers,

Le Maire,